



**Collège François Villon**  
**16, avenue Marc Sangnier**  
**75014 PARIS**

Dossier suivi par  
Olivier GALTIER  
Téléphone :  
01 53 90 25 00  
Télécopie :  
01 53 90 25 10  
Courriel :  
int.0750690t@ac-paris.fr

Conseil d'administration du 13 février 2018

## Fonds Social Collégien

Les fonds sociaux ont pour vocation d'apporter une aide exceptionnelle, rapide et adaptée aux élèves pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Cette aide concerne les élèves dont la situation sociale difficile n'a pas pu être prise en compte dans le cadre du régime normal d'aide aux familles (bourses nationales, aides à la DP).

### Bénéficiaires :

Pour pouvoir bénéficier de l'attribution d'une aide du fonds social, l'élève doit toujours être scolarisé dans l'établissement.

### Dépenses prises en charge par ordre de priorité :

- Frais de demi-pension après déduction des autres aides accordées – Pas de montant maximum ;
- Fournitures scolaires – Montant maximum de l'aide : **150 €** par élève et par an ;
- Frais liés aux voyages scolaires restant à la charge des familles – Montant maximum de l'aide : **200 €** par élève et par an.

### Éléments pris en compte pour le calcul du quotient familial :

- Revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non imposition ;
- Totalité des prestations et aides sociales (attestation de versement de la CAF) ;

### Barème arrêté par le conseil d'administration :

QF<= à	% d'aide
150,00	75 %
170,00	70 %
190,00	65 %
220,00	60 %
250,00	55 %
280,00	50 %
310,00	45 %
350,00	40 %
380,00	30 %
400,00	20 %
420,00	15 %
440,00	10 %

### Situations exceptionnelles :

Les situations exceptionnelles n'entrant pas dans ce cadre ne pourront être examinées par la commission qu'après instruction par l'assistante de service social (sur rendez-vous).